

Commune d'Anderlecht

Anderlecht, le 19 février 2015

Question écrite de Philippe Debry concernant les décisions suspendues ou annulées par la tutelle régionale

La Région bruxelloise, en sa qualité de pouvoir de tutelle peut suspendre et/ou annuler les décisions prises par la Collège et par le Conseil communal.

En matière de tutelle générale, l'article 9 de l'Ordonnance du 14 mai 1998 prévoit que le Gouvernement peut suspendre, par arrêté, l'exécution de l'acte par lequel une autorité communale viole la loi ou blesse l'intérêt général.

Deux possibilités s'offrent à l'autorité communale : soit le retrait de l'acte suspendu, soit son maintien avec une justification.

L'autorité de tutelle peut aussi annuler l'acte de l'autorité subordonnée et ce avec effet rétroactif.

Le conseil communal n'est pas informé de ces décisions, sauf, occasionnellement, lorsqu'il est amené à statuer pour prendre une nouvelle décision suite à une annulation ou une suspension.

Je voudrais donc connaître, pour les années 2013 et 2014 quelles décisions du Collège et du Conseil ont été, soit suspendues, soit annulées.

Pour chaque cas, quel suivi a été donné à l'arrête de suspension ou d'annulation : retrait, maintien ou nouvelle décision, en mentionnant les dates de ces actes ?

Je remercie le Collège pour ses réponses.



ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

MV/VV

Anderlecht, le 24 mars 2015.

A l'attention de Monsieur P. DEBRY,
Conseiller communal,
Rue Victor Rauter, 168,

1070 BRUXELLES.

Concerne : votre question écrite du 20 février 2015 relative à la suspension et l'annulation d'actes transmis à la Tutelle.

Monsieur le Conseiller communal,

Comme suite à votre question écrite reprise sous rubrique nous vous prions de trouver ci-dessous les décisions pour lesquelles les services de la tutelle régionale ont donné un arrêté de suspension ou d'annulation.

Pour l'année 2013 :

1) Conseil : néant.

2) Collège :

Séance du 16.09.2013. Cadre de Vie. Le Collège attribue l'achat d'un camion châssis-cabine 19 tonnes avec grue, grappin et système de levage à la société VOLVO TRUCK CENTER BRUSSELS

- En date du 02.12.2013, les services de la Tutelle nous adressent un courrier signifiant une mesure de suspension de la décision parce que la firme désignée n'a pas remis des certificats de bonne exécution et qu'elle a cependant été désignée.

- Vu la fin de l'année, il n'a plus été possible de demander à la firme de produire lesdits certificats et ensuite de prendre une nouvelle décision en Collège pour le maintien de la désignation moyennant la fourniture des certificats adéquats.

- Il a donc été demandé au Collège de réinscrire le budget en 2014. Ce qui a été fait. Un montant supplémentaire a même été inscrit pour l'acquisition d'un camion équipé d'une benne à immondices.

- En 2014, le département Cadre de Vie a réalisé le marché public pour l'acquisition de deux camions (le marché raté de 2013 et le montant prévu en 2014 pour un camion supplémentaire). L'attribution a eu lieu fin d'année 2014.

La Tutelle a approuvé la décision fin février 2015. L'établissement des bons de commandes est en cours.

Pour l'année 2014 :

1) Conseil : néant.

2) Collège :

Séance du 2 décembre 2014. Bâtiments et Logements. Ecole P6/13, rue de Douvres 80. Travaux de toiture. Cahier des charges 14/025. Procédure négociée directe avec publicité. Désignation de la firme Toiture Christian sprl pour un montant de 174.026,50 Eur (HTVA). Approbation.

- Le 20 janvier 2015 les services de la Tutelle nous adressent un courrier signifiant une mesure de suspension sur base du manque de motivation au niveau de la qualité des offres des soumissionnaires.

Le Collège du 3 février 2015 prend une nouvelle délibération maintenant la décision avec une motivation complémentaire de l'attribution du marché, notamment :

« Attendu que sur base du procès-verbal modifié du 28 janvier 2015, la motivation de l'attribution de l'adjudicataire a été complétée ».

« Attendu que l'offre de prix la plus intéressante reste celle qui avait été désignée dans la délibération du 2 décembre 2014 ».

Celle-ci a été transmise aux autorités de tutelle.

3) Collège :

Séance du 23 décembre 2014. Etudes diverses pour la transformation et rénovation d'un ensemble de bâtiments situé rue de Veeweyde 90-98-100-102 en bureaux pour différents services de la commune. Cahier des charges 14/037. Procédure négociée directe avec règle de publicité. Désignation du bureau FP Architectes sc sprl pour un montant de 174.278,52 Eur. Approbation.

- Le 09 février 2015 les services de la Tutelle nous adressent un courrier signifiant une mesure de suspension sur base du manque de motivation au niveau de la qualité des offres des soumissionnaires.

Le Collège du 3 mars 2015 prend une nouvelle délibération maintenant la décision avec une motivation au niveau de la qualité des offres des soumissionnaires, notamment :

« Attendu que sur base du procès-verbal modifié du 24 février 2015, la motivation de l'attribution de l'adjudicataire a été complétée ».

« Attendu que l'offre la plus intéressante reste celle qui avait été désignée dans la délibération du 23 décembre 2014 ».

Celle-ci a été transmise aux autorités de tutelle.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre,

E. TOMAS.